Arrêté temporaire n°26-AT-0341
Portant réglementation de la circulation

RUE LESPY

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU la demande en date du 01/10/2026 émise par CASTEIGNAU-LABARTHE demeurant ZONE ARTISANALE 64400 ORIN représentée par Monsieur CASTEIGNAU-LABARTHE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/10/2026 au 30/10/2026 RUE LESPY,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 07/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, face au 8 RUE LESPY, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire d'une grue sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 20. La voie sera maintenue sur une largeur de 3,5 mètres.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CASTEIGNAU-LABARTHE.

Article 3
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 05 octobre 2026
Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie

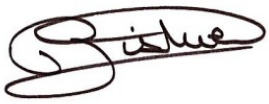

Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:
- *l'entreprise CASTEIGNAU-LABARTHE*
- *le Commandant de Gendarmerie*
- *Service communication*
- *TPO*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.